

Créteil, le 8 juin 2017



ALBERT CHENEVIER - JOFFRE-DUPUYTREN
EMILE ROUX - GEORGES CLEMENCEAU

Hôpitaux Universitaires Henri Mondor
51, Avenue du M^{al} de Lattre de Tassigny
94010 CRETEIL Cedex

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION

Frantz SABINE
frantz.sabine@aphp.fr

Secrétariat :
Tél. : 01.49.81.20.11
Fax : 01.49.81.25.44

LE CHEF DU PERSONNEL

Catherine FINIDORI
catherine.finidori@aphp.fr

Secrétariat :
Tél. : 01 49 81 48 99

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION

Frantz SABINE
frantz.sabine@aphp.fr

Secrétariat :
Tél. : 01.49.81.20.11
Fax : 01.49.81.25.44

LE CHEF DU PERSONNEL

Catherine FINIDORI
catherine.finidori@aphp.fr

Secrétariat :
Tél. : 01 49 81 48 99

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION

Frantz SABINE
frantz.sabine@aphp.fr

Secrétariat :
Tél. : 01.49.81.20.11
Fax : 01.49.81.25.44

Note à l'attention
des Personnels
des Hôpitaux Universitaires

- Henri Mondor
- Albert Chenevier
- Emile ROUX
- Joffre – Dupuytren
- Georges CLEMENCEAU

Réf. : FS/CF/SB n°1606-2017

Objet : respect des horaires de travail

Plusieurs points relatifs au temps de travail sont rappelés aux professionnels du groupe hospitalier Henri-Mondor :

Les horaires de travail des services de soins fonctionnant en journée continue et hors organisations spécifiques sont les suivants :

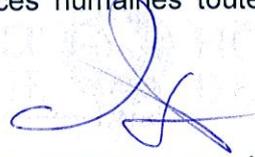
| | |
|-------------------|---|
| Nuit | 21h00-7h00 |
| Matin | 6h40-14h10 ou 6h40-14h16 selon le schéma horaire |
| Après-midi | 13h45-21h21 ou 13h50-21h20 selon le schéma horaire |

Le « quart d'heure crèche » n'existe pas. Les heures d'accueil des enfants sont en effet adaptés aux nouveaux horaires des services de soins (amplitude de 6h20 à 21h40).

Le temps d'habillage et de déshabillage est fixé à 10 minutes par jour.

Il est de la responsabilité de chaque professionnel de se conformer aux horaires de travail. Cette observation conditionne la continuité du service, mais est aussi une marque de respect pour les collègues dont la période de travail se termine et qui ne peuvent quitter leur service qu'une fois relevés de leurs tâches.

L'encadrement est garant de l'application de ces règles et est invité à signaler à la direction des ressources humaines toute difficulté dans leur mise en œuvre.


Le Directeur des Ressources Humaines
Frantz SABINE